



**LES QUAIS**

B.P. 46

22220 TREGUIER

[g.legallou.giral@notaires.fr](mailto:g.legallou.giral@notaires.fr)

**Géraldine LE GALLOU-GIRAL**  
**NOTAIRE**

Diplôme Supérieur du Notariat (Paris I- La Sorbonne)  
Diplôme supérieur Universitaire Droit de l'Urbanisme et de la Construction (Paris II- Assas)  
Successesseur de Me KERMARREC  
Détenant des minutes de Mes CHEMINANT et LE CARVENNEC

**VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER**

L'objet de ce document est de nous permettre de préparer au mieux l'acte de vente afin qu'il corresponde exactement à la situation de votre bien et aux accords intervenus avec votre acquéreur. Il nous permet également de vous conseiller utilement en attirant notre attention sur telle ou telle particularité de votre opération.

Bien entendu, nous sommes à votre disposition, pour vous aider si vous rencontrer une difficulté pour répondre aux questions. De même, n'hésitez pas à nous contacter pour demander toute explication sur le déroulement de votre opération.

Le présent document comporte :

- La liste des pièces à nous transmettre pour la préparation de votre dossier
- Un questionnaire concernant le bien à vendre
- Un questionnaire d'Etat Civil à compléter par chacun des vendeurs

## DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR

- Titre de propriété
- Diagnostic assainissement
- Documents concernant tous travaux ayant nécessité une autorisation d'urbanisme.
- Dernier avis d'imposition de taxe foncière
- Liste et valorisation du mobilier restant dans l'appartement (meubles de cuisine aménagée, électroménager, etc...), le cas échéant.
- Copie du (des) mandat(s) de vente délivrés à une (des) agence(s) immobilière(s).
- Dossier de diagnostics techniques :

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
<b>Plomb</b>	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er Janvier 1949)	Peintures	* Illimitée <b>ou</b> * un an si constat positif
<b>Amiante</b>	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er Juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises.	* Illimitée <b>sauf si</b> * présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
<b>Termites</b>	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non	* 6 mois
<b>Gaz</b>	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixés et des tuyauteries	* 3 ans
<b>Risques</b>	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	* 6 mois
<b>Performance énergétique</b>	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	* 10 ans
<b>Electricité</b>	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	* 3 ans
<b>Assainissement</b>	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	* 3 ans
<b>Mérules</b>	Si immeuble d'habitation dans une zone prévue par l'article L133-8 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	* 6 mois